



Département du Var

Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S070/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande formulée en date du 15 Septembre 2026 par l'entreprise CARISSAN Clément – 11 rue Saint Michel – 83560 LA VERDIERE– pour les travaux d'abattage d'un arbre pour la Commune de SAINT JULIEN.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par conséquence de réglementer la circulation et le stationnement impasse de la Louve, Le Clos du Loup, 83560 SAINT JULIEN où l'entreprise doit effectuer les travaux, pendant toute sa durée.

ARRÊTE

Article 1 : Le Vendredi 18 Septembre 2026 de 08h00 à 13h00, L'impasse de la Louve à hauteur du numéro 151, Le Clos du Loup, 83560 SAINT JULIEN est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement des véhicules est interdit,
- La circulation est interdite,
- La vitesse limitée à 20 km/h.

Article 2 : La circulation des véhicules de secours ou d'assistance ne devra pas être entravée durant la période de la manifestation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par Monsieur CARISSAN pendant qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 15 Septembre 2026.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.